

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Déposé en l'Etude de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS

□ Article 1 – Organisation

La société **MHD MOET HENNESSY DIAGEO**, société par actions simplifiée au capital de 64 000 Euros, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre, domiciliée au 105 boulevard de la Mission Marchand, 92400, Courbevoie, France (ci-après désignée « la société organisatrice ») organise du **01/06/2016 au 30/06/2016** sur internet uniquement un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ClassicMaltsAndFood/>.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

□ Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus, Dom-Tom exclus), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement. Une seule participation par foyer fiscal (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur participation.

□ Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur,
- de résider en France métropolitaine,
- de disposer d'un compte sur le site communautaire Facebook,
- de se connecter au site Facebook à l'adresse www.facebook.com,
- de se rendre sur la page « Classic Malts & Food » à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ClassicMaltsAndFood/> et de cliquer ensuite sur l'onglet « J'aime » pour devenir fan et pouvoir participer au jeu.

Pour participer, le joueur doit remplir correctement le formulaire d'inscription du jeu puis répondre à une série de questions donnant lieu à un résultat sous forme de profil.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la page « Classic Malts & Food » du site Facebook, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des lots.

Chaque participant (même nom, même adresse postale et électronique, même profil Facebook) ne peut participer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu. Il ne peut gagner à l'instant gagnant qu'une seule fois sur la durée totale du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs adresses emails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (email + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le jeu est basé sur le principe des instants gagnants.

Des instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, avec précision de l'heure, la minute et la seconde exacte. La liste des instants gagnants est déposée par la Société Organisatrice préalablement au début du jeu auprès de la de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, à PARIS (75) – France. Le nombre d'instant gagnants sera égal au nombre de dotations mises en jeu. Ces instants gagnants sont « ouverts ».

Est ainsi déclaré potentiellement gagnant un participant, qui aura préalablement obtenu un résultat sous forme de profil en répondant aux 4 questions posées, au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun internaute ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le participant sera informé presque instantanément de l'issue du jeu, à savoir s'il a gagné ou perdu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Article 5 – Descriptif des lots

Les dotations du jeu sont trente (30) bouteilles de whisky de malt de la gamme Classic Malts, parmi les bouteilles ci-après désignées :

Bouteille de Singleton 12 ans d'âge 70cl d'une valeur de 23,40€ TTC

Bouteille de Talisker Skye 70cl d'une valeur de 33,50 € TTC

Bouteille de Cardhu 12 ans d'âge 70cl d'une valeur de 28,90 € TTC

Bouteille de Knockando 12 ans d'âge 70cl d'une valeur de 28,90€ TTC

Bouteille de Lagavulin 16 ans d'âge 70cl d'une valeur de 45,90€ TTC

Les dotations seront attribuées conformément aux modalités ci-dessus indiqués, étant précisé que le résultat de profil obtenu par le joueur à l'issue du jeu conditionnera le lot : Les dotations seront strictement nominatives et ne pourront donc pas être cédées à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation, qui restera la propriété de la société organisatrice, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots seront expédiés aux gagnants par envoi postal avec accusé de réception dans un délai de soixante (60) jours ouvrés après la fin du jeu, sous réserve que les participants aient dûment indiqué à la société organisatrice, via le formulaire d'inscription, l'adresse postale à laquelle le lot devra être adressé. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la société organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant l'identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou le gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du lot à la livraison.

Article 6 – Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants seront collectés et utilisés par la société organisatrice dans le cadre d'un traitement informatique pour la gestion du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice figurant en tête du présent règlement.

Article 7 – Remboursements

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la société organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), avant le 15 août 2016 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Responsabilité

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) où lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autres) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, notamment :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet et au site Facebook.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se font sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec la participation au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant, de quelque manière que ce soit, le déroulement du jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 - Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **15/08/2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Article 10 – Dépôt, acceptation et obtention du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement est consultable et imprimable à tout moment sur la fanpage « Classic Malts & Food » à l'adresse <https://www.facebook.com/ClassicMaltsAndFood> et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite formulée auprès de la société organisatrice à l'adresse figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Article 11 – Droit applicable

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

Article 12 – Message sanitaire

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.